



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 23837

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité d'abonder, dans le cadre du budget rectificatif, le fonds de calamités. En effet, les agriculteurs ont connu cette année une sécheresse sans précédent, à laquelle il est difficile de faire face. Dans les bassins allaitants, nombre d'exploitations connaîtront rapidement des difficultés d'équilibre budgétaire, notamment chez les jeunes agriculteurs. C'est pourquoi, il lui demande que des moyens exceptionnels soient dégagés dans le cadre du budget rectificatif afin que le fonds de calamités agricoles bénéficie de moyens financiers suffisants.

Texte de la réponse

Les ressources du Fonds national de garantie des calamités agricoles affectées aux indemnisations relèvent, en application de la loi du 10 juillet 1964, de deux modes de financement. Une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance d'une part, et, d'autre part, une subvention inscrite au budget de l'État, et dont le montant est au moins égal au produit des contributions additionnelles. Le principe de parité inscrit dans la loi de 1964 a été respecté, notamment en longue période, l'État ayant toujours remédié, au-delà de l'application stricte de parité, au manque de disponibilité du Fonds national de garantie des calamités agricoles, lors des années de sinistre d'ampleur exceptionnelle, notamment au travers des aides consenties par les offices agricoles. A la fin de l'année 2003, la situation financière du Fonds national de garantie des calamités agricoles présente une trésorerie lui permettant d'assurer les dépenses d'indemnisation inhérentes à la sinistralité exceptionnelle de l'année 2003, ainsi que de poursuivre l'incitation à l'assurance grêle. L'État saura mobiliser, en tant que de besoins, des moyens supplémentaires, ainsi qu'il l'a prouvé. Au titre de la sécheresse 2003, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a été abondé par l'État à hauteur de 399 millions d'euros (décrets d'avances de 100 puis de 149 millions d'euros, affectation de 150 millions d'euros en loi de finances rectificative). Cette dotation a permis de verser, dès le mois de septembre, 343 millions d'euros d'acomptes sur indemnisation des pertes fourragères dans les départements sinistrés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23837

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6578

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2251